

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MAI 2015

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2015

N°2015-04-03

Conseillers en exercice : 66  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 61  
Conseillers votants : 55  
Dont pouvoirs : 3

Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2015 et le 28 mai 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Chillac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent Renaudin remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - AUBEVILLE : M. MONNET Lionel - BAINES : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme HUGUET Séverine, M. MEURAILLON André, M. DELATTE Benoît, M. RENAUDIN Vincent - BARRET : M. CHATELLIER Dominique - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BLANZAC-PORCHERESSE : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. SALLEE Jean-Philippe - BOISBRETEAU : M. TETOIN Gaël - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BROSSAC : Mme SOULARD Annick, M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHANTILLAC : MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - ETRIAAC : M. MASSE Bernard - GUIZENGEARD : M. GADRAT Christian - JURIGNAC : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAMERAC : M. GAILLARD Eric - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MAINFONDS : M. BARBOT Jean-Pierre - MONTCHAUDE : M. BERGEON Frédéric, M. HERAULT Gabriel - ORIOLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PEREUIL : M. VERGNION Philippe - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. BUFFARD Georges - SAINT FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT LEGER : Mme ROCHAIS Anne Marie - SAINT-PALAIS-DU-NE : M. DUBROCA Allain - SAINTE SOULINE : M. GOHIN Christian - SALLES DE BARBEZIEUX : M. NAU Jean-Louis - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - VIGNOLLES : Mme POIRIER Sylvie.

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. BERNATET Rolland, M. ARNAUD Yvon, Mme GARNEAU Janine, Mme PARIS Marie-Nicole, M. CHABOT Jean-Michel, M. HILAIRET Joël, Mme MARTINEAU Françoise, et M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard, M. PROVOST Jean-Jacques, M. CHAPUZET Jean-Paul, M. MAUGET Bernard, M. GALLAIS Denis, Mme GENDRINEAU Laurence, M. RAVAIL Pierre, M. GUILLON Jean-Jacques, M. MOUCHEBOEUF Michel,

Pouvoir :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux), Mme EDELY Françoise (Pérignac) a donné pouvoir à Monsieur MONTENON Thierry (Pérignac), M. DESMORTIER Joël (Lagarde) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville).

**N°3 - Objet : Montant des charges liées à la création du service commun d'Autorisation du Droit des Sols et du service commun Ressources Humaines pour les communes concernées : proposition de les facturer comme une part variable des AC.**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que suite à la création au service commun d'Autorisation du Droit des Sols et au service commun des Ressources Humaines, la CdC a la possibilité de facturer aux communes via un titre autonome ou de les intégrer dans les AC mensuellement. Cette dernière est proposée, par suite le tableau des attributions de compensation est à modifier.

Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classique, les modalités de remboursement ont été fixées par voie conventionnelle (L. 5211-4-2 du CGCT), à l'article 4 « Conditions financières et modalités de remboursement » des conventions portant création de ces services :

« La Commune remboursera à la Communauté la somme calculée selon les modalités décrites ci-dessus selon une indemnisation correspondante qui sera fixée par imputation sur l'attribution de compensation pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ( AC part variable). Dans ce cadre les titres de recettes suivront le rythme des prélèvements des Attributions de Compensation (AC part fixe). »

Ainsi, lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs par la commune à la communauté, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation. En revanche, lorsque la commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais liés aux services communs peuvent s'ajouter au versement de l'attribution de compensation.

Le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du code général des collectivités locales prendra en compte cette imputation.

Les frais liés aux services communs « part variable » des AC seront donc revus annuellement par délibération, sans consultation au préalable de la CLECT puisqu'il ne s'agit pas de compétences transférées.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du CGCT, dispose qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Le tableau présenté en suivant tient compte de l'intégration des frais liés aux services communs.

Les Attributions de Compensation définitives (part fixe liée aux transferts de compétence et part variable liée aux frais des services communs) seront appelées ou versées par mois.

Les montants sont présentés dans le tableau annexé à la délibération.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide le montant des attributions de compensation définitives tel qu'indiqué dans le tableau ci-après ;
- autorise Monsieur le Président à appeler et verser par mois les sommes indiquées dans le tableau de synthèse ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

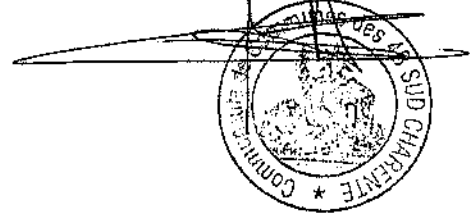
AR PREFECTURE

016-241600501-20150526-DEL\_2015\_04\_03-DE  
Reçu le 01/06/2015

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : 01 JUIN 2015.....  
Publié ou notifié le : 01 JUIN 2015.....  
Touvérac, le : 01 JUIN 2015.....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 1<sup>er</sup> juin 2015  
Jacques CHABOT

Président



AR PREFECTURE

016-241600501-20150528-DEL\_2015\_04\_03-DE  
Rsgu le 01/06/2015

REPARTITION DES AC AVEC SERVICES COMMUNS

	AC PART FIXE		AC PART VARIABLE		NVELLES AC ANNUELLES POUR 2015		AC MENSUELLES 2015	
	Montant annuel à verser par les communes	Montant annuel à verser aux communes	Montant annuel à verser par les communes Service ADS	Montant annuel à verser par les communes Service RH	Montant annuel à verser par les communes	Montant annuel à verser aux communes	Montant mensuel à verser par les communes	Montant mensuel à verser aux communes
ANGEDUC	16 096.56				16 096.56		1 341.38	
AUBEVILLE		6 295.91	4 860.47		147 688.69	6 295.91	12 307.39	524.66
BAIGNES	142 828.23		15 182.14	6 285.48		292 547.12		24 378.93
BARBEZIEUX		314 014.74			114 351.13		9 529.26	
BARRET	114 351.13				22 331.03		1 860.92	
BECHERESSE	22 331.03				37 554.06		3 129.50	
BERNEUIL	37 554.06				0.00			
BLANZAC	0.00							
BOISBRETEAU		17 819.33				17 819.33		1 484.94
BORS DE B.	9 692.87		758.49		10 451.36		870.95	
BRIE S/S B.	9 575.95				9 575.95		798.00	
BROSSAC	60 891.33		2 334.65		63 225.98		5 268.83	
CHALLIGNAC	65 909.82				65 909.82		5 492.48	
CHAMPAGNE VIGNY	16 621.25				16 621.25		1 385.10	
CHANTILLAC	3 107.19				3 107.19		258.93	
CHILLAC	22 517.50				22 517.50		1 876.46	
CONDEON	73 716.99				73 716.99		6 143.08	
CRESSAC ST GENIS		501.17				501.17		41.76
E TRIAC		4 686.70				4 686.70		390.56
GUMPS	72 135.59				72 135.59		6 011.30	
GUIZENGEARD	10 808.39				10 808.39		900.70	
JURIGNAC		13 499.27	2 308.85			11 190.42		932.54
LACHAISE	39 211.12				39 211.12		3 267.59	
LADVILLE	13 320.27				13 320.27		1 110.02	
LAGARDE	7 739.51				7 739.51		644.96	
LAMERAC	17 833.43				17 833.43		1 486.12	
LE TATRE	62 229.99				62 229.99		5 185.83	
MAINFONDS		5 723.51				5 723.51		476.96
MONTCHAUDE	37 647.15				37 647.15		3 137.26	
ORIOULLES		40 647.78				40 647.78		3 387.31
PASSIRAC	43 356.14				43 356.14		3 613.01	
PEREUIL	29 006.46				29 006.46		2 417.21	
PERIGNAC	48 051.45				48 051.45		4 004.29	
REIGNAC	26 007.52				26 007.52		2 167.29	

